

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08 – 16/09/2025

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h 30		
Secrétaire de séance : François LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	11 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	ABSENT
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	ABSENT
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h41

Points préparatoires

- M François LIOTARD se propose comme secrétaire de séance / Cette proposition est acceptée par les présents.
- M.le Maire met au vote le PV N°7 du conseil municipal de juillet 2025. Ce dernier est validé à l'unanimité.

- La délibération N°1 « AFL_emprunt » est reportée dans l'attente d'une seconde proposition chiffrée.

DELIBERATION n°1 : AFL_EMPRUNT : REPORTEE

DELIBERATION n°2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX AU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT JULIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux ont été réalisés au clocher mais qu'il y a un risque pour une fausse-bélière sur plateau dans la cloche n°1 qu'il faut remplacer.

Les devis de 2 entreprises ont été reçu :

- **AZUR CARILLON** : 2275 € HT
- **PACCARD** : 4694 € HT (avec un geste commercial de -15%)

Après en avoir délibéré ainsi :

- **POUR** : 12 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 1

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire le choix de l'entreprise PACCARD (sous condition des 15% de réduction sur l'offre proposée) pour la réalisation des travaux car présente l'offre la plus adaptée et la mieux notée techniquement par rapport aux autres offres.
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches administratives et financières nécessaires au bon déroulement des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°3 : VALIDATION DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION SDED POUR CHANGEMENT LUMINAIRES ECOLE GUSTAVE ANDRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux sont prévus dans les classes du haut et du bas de l'école publique Gustave André, afin de changer les luminaires pour un éclairage à LED.

M.le Maire a demandé un devis à l'entreprise : PIERSON Patrick

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 02/12/2021, la commune de Chabrillan adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,

- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Chabrilan projette des travaux sur le bâtiment de la classe du haut et de la classe du bas de l'école, consistant notamment à :

- *Changer les luminaires*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à **6 097.95 € HT**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de luminaires école
- **DE CEDER** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°4 : DESIGNATION DE CONSEILLER DELEGUE AU BUDGET

M. le Maire fait lecture de l'article **L 212-18** du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. (...) »

Ainsi, cet article offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner **un troisième conseiller délégué** :

- Aux fonctions de conseiller municipal délégué **au budget** : **Mme Stéphanie PONCE**

Avant de procéder aux votes, Mme Stéphanie PONCE se retire de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la désignation de Mme Stéphanie PONCE, à la fonction de conseiller municipal délégué au budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner par arrêté nominatif le nouveau conseiller municipal délégué

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°5 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE PCS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan communal de sauvegarde (PCS) est institué par la loi du 13/08/2004. Il s'agit d'un document opérationnel, adapté aux caractéristiques de la commune qui organise la gestion de tous les événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises. Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes.

En application des nouveaux critères posés par les textes législatifs, les communes ont l'obligation d'élaborer leur PCS depuis le 28/11/2024.

Afin de se conformer à cette obligation, M. Le Maire propose de créer une commission de travail dénommée : « commission municipale PCS ».

Sur proposition de M. le Maire, la commission sera composée de 8 élus :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - M. Cyrille VALLON | - Mme Sonia BOURDELIN |
| - Mme Danielle BARNIER | - Mme Isabelle GUERIN |
| - M. Dominique ARDOUVIN | - M. Alain CHAMBON |
| - Mme Myriam SEILER | - M. François LIOTARD |
| - M. Brice LIOTARD | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** la création de la commission municipale PCS
- **APPROUVE** la composition de la commission

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°6 : CHOIX DU DEVIS POUR PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE COUR ECOLE DU BAS- DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic a été effectué par le Bureau d'Etudes BE MATHIEU sur la dalle de la cour de l'école publique Gustave André, cour du bas.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les conclusions du diagnostic indiquent une menace d'effondrement à moyen terme de la partie de la dalle de la cour située en encorbellement.

La sécurisation de la cour du bas de l'école publique Gustave André est nécessaire.

Compte tenu de la technicité des travaux à envisager, il apparaît que la commune a besoin de se faire accompagner par un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Plusieurs Maître d'Œuvre ont été consultés, le groupement GAUX / BE MATHIEU a répondu. Un devis a été remis pour une Mission de Maîtrise d'œuvre complète – mission de base - pour un montant de **18 800,00 Euros HT**.

Ce groupement Architecte / bureau d'études répondant le plus favorablement à la demande de la commune de par sa connaissance du projet, sa connaissance de la commune et répondant au

mieux au cahier des charges demandé.

Afin de réaliser ces travaux de sécurisation, la commune de Chabrillan sollicite l'aide financière de l'Etat, du département et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
Etat		3 760	20 %
Conseil régional		3 760	20 %
Conseil départemental		7 520	40 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		15 040	80 %
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		3 760	20 %
Total prévisionnel € HT		18 800	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la proposition du Groupement GAUX / BE MATHIEU pour la prestation de maîtrise d'œuvre complète – Mission de base sur la réalisation des travaux de la cour de l'école du bas.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette opération.

DEMANDE à M. Le Maire de solliciter les aides publiques auprès des financeurs potentiels (Etat, Département, Région).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°7 : REVISION N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA DROME-IRVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25/08/2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°8 : REVISION N°2 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA DROME- SUPPRESSION COMPETENCE OPTIONNELLE ET ACTIVITES CONNEXES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25/08/2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

2) AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

21h 24 fin des délibérations

Questions diverses

- Point travaux cuisine salle des fêtes
- Etat d'avancement dans la rédaction du Plan communal de sauvegarde
- Spectacle de magie lors de la semaine bleue le 7/10/2025
- Point d'étape eau potable avant lancement des dossiers de demande de subvention pour le forage définitif

Le Maire,
Cyrille VALLON